



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CHARGES

**Pour la création d'un centre ressources
éducation conductive en Normandie**

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidature

1.1. Éléments de contexte

Le présent appel à candidature vise à déployer un centre ressources éducation conductive en Normandie, afin de contribuer à diversifier les approches possibles d'accompagnement des enfants polyhandicapés. Ce centre ressources vient compléter la palette de l'offre de services médico-sociale, sanitaire et sociale en proposant une valorisation et un partage de la méthode éducation conductive, dans une visée inclusive.

L'éducation conductive est un modèle éducatif développé par un neuropsychiatre hongrois (Andreas Pető). Elle est basée sur une approche multidisciplinaire consistant à mobiliser les ressources neuro-motrices, cognitives et sensorielles des enfants grâce à un travail d'apprentissage guidé et ainsi trouver des stratégies de contournement des dysfonctions dans les actes quotidiens. La finalité de l'éducation conductive est la recherche de l'autonomie fonctionnelle, « *afin de permettre à l'enfant (...) de se débrouiller adéquatement dans un milieu de vie « normal »*¹.

L'ARS Normandie a identifié des moyens à compter de l'année 2018, permettant la reconnaissance et le financement de cette activité innovante d'éducation conductive. Cette action s'est ainsi inscrite dans les objectifs de la politique régionale de santé, au regard des dimensions du projet relatif à la recherche de l'atteinte de l'autonomie maximale possible pour les personnes polyhandicapées d'une part, et de l'implication des parents, acteurs de la prise en charge d'autre part. Cette nouveauté a en effet permis d'intégrer dans le champ médico-social de nouvelles pratiques professionnelles, qui ont notamment pour particularité d'associer de manière étroite les familles à l'accompagnement.

Dans le département du Calvados, la construction du projet expérimental a été co-portée par deux acteurs du territoire : une association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux et une association reconnue pour son expertise de la méthode éducation conductive.

Une évaluation externe de ce service d'éducation conductive a été réalisée de septembre 2021 à avril 2022. Sur la base de ces travaux, **l'ARS souhaite désormais faire évoluer ce premier projet vers la création à titre expérimental d'un centre ressources éducation conductive sur la région Normandie, objet du présent appel à candidature.**

Ce centre ressources éducation conductive s'inscrit dans les enjeux et orientations du Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 :

- de réduction des inégalités sociales et territoriales de l'offre de santé à l'échelle des territoires de parcours pertinents ;
- d'organisation de parcours de vie et de santé répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles et ainsi répondre à la fragmentation des réponses par le biais d'une co-responsabilité accrue entre les acteurs médico-sociaux, sociaux et sanitaires du territoire ;
- de mise en œuvre du « virage inclusif » via, notamment, le développement d'offres de répit, de services d'accompagnement et de prestations à domicile afin de permettre une scolarisation en milieu ordinaire, l'accès à la formation et l'emploi (adapté ou ordinaire), au logement, à la culture... (scolarisation, formation, insertion professionnelle, logement accompagné...);

¹ Rapport de l'Université Catholique de Louvain, dirigé par le professeur Bonami

- de renforcement d'une offre adaptée au regard des besoins des personnes en situation de handicap et notamment l'accueil de situations nécessitant un accompagnement renforcé. Ces objectifs imposent de mettre en place des modalités renouvelées d'accompagnement et d'élaborer des projets innovants via la poursuite de l'adaptation de l'offre et l'évolution des pratiques professionnelles.

La démarche de création du centre ressources s'appuie également sur la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et plus précisément sur le volet polyhandicap, qui vise compte tenu de la spécificité du polyhandicap, à identifier et à fédérer à l'échelle régionale, l'expertise en matière d'accompagnement du polyhandicap.

1.2. Cadre réglementaire et autres références

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et références suivantes :

- La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale dans le secteur du handicap et notamment le volet polyhandicap ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et notamment celle intitulée « l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité » de novembre 2020 ;
- Le projet régional de santé de Normandie 2018-2023 ;
- Le rapport de l'Université Caen Normandie d'août 2018 « Bilan sur les nouvelles approches et prises en charge des paralysies cérébrales ».

1.3. Objectif de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature vise à constituer à titre principal un centre ressources éducation conductive sur la région Normandie. Ce dispositif expérimental, a pour objectif de promouvoir et diffuser la méthode éducation conductive, en permettant notamment selon une logique de subsidiarité, de faire monter en compétence les acteurs du territoire qui le souhaitent. Une activité « interventions directes » est adossée temporairement au centre ressources, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des jeunes du centre d'éducation conductive de Bayeux, selon la méthode éducation conductive, le temps de définir un projet de vie (solutions pour adultes), répondant aux besoins de chaque jeune.

2. Le cadre juridique

2.1. Modalités d'autorisation

Le centre ressources éducation conductive est un établissement à caractère expérimental mentionné à l'article L.312-1, I-12° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'activité du centre ressources à titre principal sera autorisée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois au vu du résultat positif d'une évaluation. Au terme de cette nouvelle période de renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le centre ressources relèvera alors d'une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF.

L'activité adossée au centre ressources à titre subsidiaire permettant des interventions directes afin de poursuivre l'accompagnement des jeunes du centre de Bayeux sera autorisée pour une durée maximale de 5 ans non renouvelable. Au terme de ces 5 années, la seconde période d'autorisation expérimentale portera uniquement sur le fonctionnement du centre ressources.

2.2. Le porteur juridique

Le projet doit être porté par un opérateur normand reconnu pour sa connaissance, son expérience et son expertise de la méthode éducation conductive.

3. Les caractéristiques du projet

3.1. Les missions, l'organisation et le fonctionnement du centre ressources à titre principal

- Le public cible

Le centre ressource déploie son offre de services à destination :

- Des professionnels des établissements et services médico-sociaux pour enfants, mais aussi des structures sanitaires du territoire, qui souhaitent monter en compétence sur la méthode éducation conductive et la déployer au sein de leurs pratiques (ex/ à destination des CAMSP, IME, IEM, SSR...);
- Les acteurs du droit commun souhaitant de l'aide, afin de faire connaître la méthode, diffuser de l'information, apporter un soutien (acteurs de la petite enfance, crèches, accueils collectifs de mineurs, écoles...);
- Les familles et les proches aidants d'enfants polyhandicapés (actions de soutien, de sensibilisation, de mises en relation...).

- **Le territoire visé**

L'appel à candidature faisant l'objet du présent cahier des charges vise à la constitution d'un centre ressources sur la région Normandie. Au regard de cette implantation régionale, le candidat précisera les modalités de couverture territoriale.

- **Les missions et modalités d'intervention**

Les interventions du centre ressources visent à contribuer, par des prestations indirectes, à l'amélioration de l'accompagnement des enfants et des jeunes polyhandicapés, et au soutien de l'entourage et des proches aidants, dans une visée inclusive.

Le centre ressources répondra aux types de prestations citées notamment ci-dessous :

- Diffuser l'information et les outils dans le domaine de l'accompagnement selon la méthode éducation conductive, faire connaître la méthode (veille documentaire), mettre en place des actions de sensibilisation à la méthode ;
- Accompagner et mettre en réseaux les acteurs intéressés pour accéder à une formation en éducation conductive (établir des partenariats avec des lieux de formation) ;
- Soutenir et apporter une expertise en matière d'éducation conductive aux professionnels et organisations intervenant auprès des personnes polyhandicapées (partage d'informations et d'expériences, réunions techniques/ateliers d'échanges sur les différents sites des structures, modules de formation ciblés, tutoriels...)
- Développer les savoirs et compétences des acteurs, rôle d'expertise clinique à destination des professionnels des ESMS, de supervision ;
- Participer aux réseaux et partenariats ;
- Participer à des évaluations et à des études. L'ARS Normandie pourra solliciter la participation du centre ressources éducation conductive, pour apporter tout élément de connaissances et/ou de mesures d'effet, en cas d'études régionales ou nationales portant sur l'éducation conductive.

Le centre ressources éducation conductive devra se mettre en relation avec une université Normande, pour garantir le suivi méthodologique de constitution d'un centre ressources et assurer une recherche-action, notamment en mesure d'impact sur l'évolution de l'autonomie fonctionnelle des enfants qui bénéficieraient d'un programme spécifique d'éducation conductive.

L'action du centre ressources ne se substitue pas à l'accompagnement des professionnels des établissements et services : elle intervient en complémentarité et en articulation aux côtés des équipes sanitaires et médico-sociales quand celles-ci souhaitent s'emparer de la méthode, dans l'intérêt de répondre aux besoins de l'enfant.

Le candidat détaillera dans son projet les interventions prévues et leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre.

- **Moyens humains et matériels**

La fonction ressources du centre reposera sur une équipe dédiée à cette mission. La montée en charge de l'activité du centre ressource sera progressive conformément au modèle indiqué au point 4.2 ci-dessous

L'équipe devra disposer en interne de la maîtrise des savoirs théoriques du champ d'expertise de l'éducation conductive.

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe du centre ressources (tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi). Elle sera composée à minima de deux ETP « métiers » (dont au moins un de type conducteur), et d'un temps de secrétariat.

Cette équipe peut être composée de personnels salariés à temps plein ou non.

Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe (règlement de fonctionnement, projet de service, plan de formation...).

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe devront être également précisées.

La convention collective dont dépendra le personnel sera indiquée.

Le projet devra également préciser les conditions matérielles et architecturales nécessaires au fonctionnement du centre ressources (description des bureaux et équipements).

- **Les partenariats**

L'équipe du centre ressources travaille en premier lieu avec les établissements et services médico-sociaux pour enfants accueillant des enfants et des jeunes en situation de polyhandicap, du territoire normand, auprès desquels elle vient en appui, et structure les partenariats.

Le candidat détaillera également les autres partenariats à développer dans le cadre de la constitution de ce centre ressources. Il décrira notamment l'articulation avec :

- Les acteurs du secteur sanitaire (ambulatoire et hospitalier) ;
- Les acteurs de la petite enfance et de l'éducation nationale ;

En outre, l'équipe s'assurera des partenariats avec les autres ESMS spécialisés du territoire, qui peuvent aussi porter une mission d'appui ressources dans le domaine du polyhandicap et de la fonction ressources régionale polyhandicap.

Le centre ressources participera aux réunions des groupes ressources territoriaux organisées sur son territoire d'intervention (groupes de travail polyhandicap, communautés 360...).

3.2. La modalité à titre subsidiaire « accompagnement direct des jeunes du centre d'éducation conductive de Bayeux » adossée temporairement au centre ressources

Une activité « interventions directes » est adossée temporairement au centre ressources, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des jeunes présents au sein du centre d'éducation conductive de Bayeux, selon la méthode éducation conductive.

La poursuite de cet accompagnement est nécessaire le temps de définir un projet de vie répondant à leurs besoins, en envisageant un accompagnement adapté hors du site de Bayeux (solutions pour adultes), au plus tard pour l'âge de la majorité de chacun des jeunes.

Aucune nouvelle admission ne sera rendue possible.

L'accompagnement sera proposé sur un rythme scolaire.

Le porteur du projet détaillera dans le dossier de candidature les modalités d'accompagnement, méthode et outils utilisés. La journée type de prise en charge sera détaillée, et notamment la nature des activités, des prestations d'accompagnement et de soins proposées.

L'opérateur devra constituer une équipe et proposer un planning d'encadrement adapté aux spécificités de la structure, respectant le cadrage budgétaire précisé au point 4.2. Le fonctionnement de la structure sera précisé : composition de l'équipe, taux d'encadrement, organisation du temps de travail des professionnels, réunions d'équipe, etc...

Le porteur précisera les modalités de collaboration, de travail avec les familles.

4. Les modalités de déploiement

4.1. Le suivi et l'évaluation de l'activité

Le porteur du projet doit faire une proposition à l'ARS s'agissant des modalités de suivi de l'activité du centre ressources, permettant notamment de suivre :

- *Au titre de la fonction ressources régionale éducation conductive :*
 - Le nombre de sollicitations pour une intervention de l'équipe, et l'origine de la demande ;
 - Le nombre et la nature des interventions réalisées (formations, informations, appui à une situation individuelle...);
 - La durée des accompagnements.

Cette évaluation devra prendre en compte la satisfaction des professionnels et des familles concernées de l'appui qui leur est apporté.

Un rapport d'activité sera ainsi fourni annuellement.

L'activité du centre ressources à titre principal sera autorisée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois au vu du résultat positif d'une évaluation. Au terme de cette nouvelle période de renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le centre ressources relèvera alors d'une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF.

Au titre de l'activité d'accompagnement direct des jeunes du centre d'éducation conductive de Bayeux, les démarches effectuées afin d'organiser des solutions pour adultes seront précisées, ainsi que le suivi des sorties du CEC.

4.2. Les financements

L'ARS mobilise des crédits médico-sociaux dans le cadre du financement de ce centre ressources.

Le centre ressources éducation conductive bénéficiera d'une enveloppe en année pleine de 158 793 €. Il est prévu la montée en charge progressive suivante du centre ressources :

- Pour l'exercice 2022 : financement du centre ressources proratisé sur 4 mois, sur la base d'un ETP « métier » et de frais annexes de fonctionnement, soit 26 000 €.
- Pour l'exercice 2023 : financement du centre ressources dans le cadre d'une montée en charge, avec un second ETP métier recruté au 1^{er} septembre 2023, soit 104 000 € pour l'année 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le centre ressources bénéficiera de l'intégralité de son financement pour un fonctionnement en année pleine, soit 158 793 €.

En ce qui concerne le fonctionnement de la structure de Bayeux, afin de poursuivre l'accompagnement des enfants accueillis sur ce site, il s'agit du financement d'une activité temporaire nécessaire à la préparation de projets de vie vers le secteur adulte.

Le financement destiné au fonctionnement de la structure de Bayeux sera alloué en crédits non reconductibles (CNR). Pour l'exercice 2022, il sera proratisé sur 4 mois. A partir de l'exercice 2024, un financement dégressif sera alloué, dont la trajectoire sera définie dans le cadre de la négociation d'un contrat pluriannuel entre le porteur et l'ARS.

Un budget du centre ressources sera présenté dans le projet, en distinguant un budget principal pour l'activité de la fonction ressources éducation conductive et un budget annexe distinct pour l'activité temporaire de la structure éducation conductive de Bayeux.

4.3. Le calendrier de mise en œuvre

Le promoteur présentera un calendrier prévisionnel du projet présentant les étapes clés. L'ouverture du centre ressources (avec montée en charge progressive de la fonction ressources) est prévue pour le 1^{er} septembre 2022.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra respecter les éléments suivants :

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5.

2° Concernant la réponse au projet

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges, notamment :

- La présentation du porteur de projet
- La description du projet et des modalités d'organisation retenues (objectifs, moyens mis en œuvre, profil de l'équipe, modalités d'organisation envisagées pour la mise en place des actions, modalités de suivi et d'évaluation, partenariats envisagés, calendrier de mise en œuvre...)
- Le dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Le descriptif des locaux
- Le dossier financier comprenant le budget prévisionnel en année pleine pour sa première année de fonctionnement.